

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 93-173 du 20 Juillet 1993

portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale pour l'Intégration de la Femme au Développement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N°92-63 du 10 Mars 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan et de la Restructuration Economique ;

SUR proposition du Ministre du Plan et de la Restructuration Economique ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 Janvier 1993 ;

D E C R E T E :

TITRE I : DE LA CREATION

Article 1er.- Il est créé une Commission Nationale chargée de la Coordination des activités visant à l'Intégration de la Femme au Développement (CN/IFD).

Article 2.- La Commission Nationale pour l'I F D est placée sous la tutelle du Ministère du Plan et de la Restructuration Economique et est dotée d'un Secrétariat Permanent.

Article 3.- Le siège de la Commission Nationale pour l'I F D est fixé à Cotonou et pourra être transféré en tout autre lieu du territoire National sur décision de la Commission pour l'I F D.

.../...

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS

Article 4.- La Commission Nationale pour l'I F D a pour mission :

- 1° - d'élaborer la politique nationale en matière d'intégration de la Femme au Développement (I F D) ;
- 2° - d'assurer la défense des intérêts de la femme ;
- 3° - de procéder à une large information et à une parfaite sensibilisation des femmes sur les problèmes de leur intégration ;
- 4° - de sensibiliser l'opinion publique en général et les décideurs politiques pour une meilleure prise en compte des problèmes de la femme dans les programmes de développement ;
- 5° - d'identifier les principaux besoins des femmes et les priorités d'intervention en vue de leur intégration dans le plan de développement national ;
- 6° - de proposer et d'initier des projets en liaison avec toutes les autres structures dont les champs d'action touchent à la condition féminine ;
- 7° - de faciliter et d'encourager l'initiative privée féminine par l'accès au crédit et l'amélioration des circuits d'écoulement de leurs produits ;
- 8° - d'organiser des séminaires et ateliers de formation des femmes à la gestion des projets de développement ;
- 9° - de conseiller, de coordonner et d'harmoniser les activités de toutes les structures nationales et internationales qui interviennent en faveur de la femme ;
- 10° - d'organiser des rencontres périodiques entre les institutions intervenant dans le domaine de la promotion de la femme en vue de procéder à des échanges d'expériences ;
- 11° - de créer un centre de documentation avec une banque de données sur les actions de l'I F D ;

TITRE III : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 5.- Pour accomplir sa mission, la Commission Nationale pour l'I F D est composée comme suit :

PRESIDENT : - le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique (MPRE) ou son Représentant ;

- 1ER VICE-PRESIDENT : - le Ministre du Développement Rural (MDR) ou son Représentant ;
- 2EME VICE-PRESIDENT : - le Ministre du Travail, de l'Emploi et des Affaires Sociales (MTEAS) ou son Représentant ;
- RAPPORTEUR : - le Directeur de la Promotion et de la Législation Rurales (DPLR/MDR) ou son Représentant ;
- MEMBRES : - le Représentant du Ministre de la Jeunesse et des Sports ;
- le Représentant du Ministre de la Santé Publique ;
 - le Représentant du Ministre de la Culture et des Communications ;
 - le Représentant du Ministre de l'Education Nationale ;
 - le Représentant du Ministre du Commerce et du Tourisme ;
 - le Représentant du Ministre des Finances ;
 - le Représentant du Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
 - le Représentant du Ministre de la Justice et de la Législation ;
 - le Représentant du Ministre de l'Industrie, des Petites et Moyennes Entreprises ;
 - le Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bénin ;
 - le Représentant de la Chambre d'Agriculture du Bénin ;

Article 6.- Toutefois, le nombre des membres peut être modifié sur décision de la Commission Nationale pour l'I F D.

Article 7.- La Commission peut faire appel à toutes compétences extérieures jugées utiles.

Article 8.- Il sera créé au sein de chaque Ministère membre de la Commission Nationale pour l'I F D un point focal de l'I F D.

Article 9.- Les représentants des Ministères au sein de la Commission Nationale pour l'I F D devront être les responsables des points focaux.'

Article 10.- La Commission Nationale pour l'I F D devra mettre en place des Comités Départementaux chargés de la coordination des activités visant à l'intégration de la Femme au Développement.

Article 11.- Un Arrêté interministériel précisera les modalités de fonctionnement de la Commission, du Secrétariat Permanent et des Comités Départementaux pour l'I F D (CD/IFD).

Article 12.- La Commission Nationale pour l'I F D se réunit deux (2) fois par an en Session ordinaire. En outre, elle peut se réunir en Session extraordinaire sur convocation du Président ou à la demande des deux tiers de ses membres.

Article 13.- Un Arrêté du Ministre du Plan et de la Restructuration Economique nommera les membres représentant lesdites Institutions sur proposition des structures représentées.

Article 14.- Le Président de la Commission Nationale pour l'I F D est chargé de l'application du présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 15.- Le présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 20 Juillet 1993

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

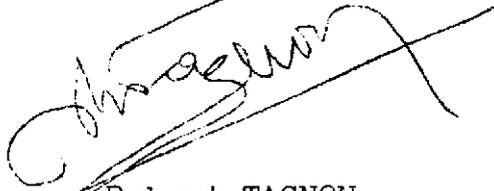
Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,



Désiré VIEYRA

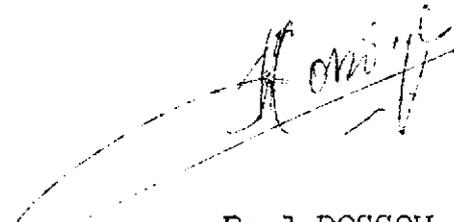
.../...

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique,



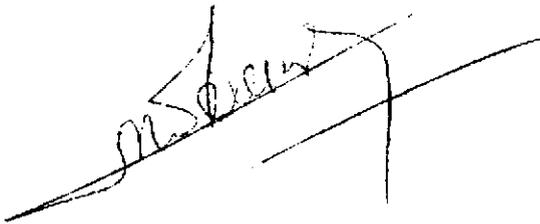
Robert TAGNON

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU

Le Ministre du Développement
Rural,



Mama ADAMOU N'DIAYE

Le Ministre du Travail, de l'Emploi
et des Affaires Sociales,



Véronique AHOYO

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 MESGPR 4 MF 4 MPRE 4 MDR 4
MTEAS 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DB-DCOF-DSDV-DTCP-DI 5 EN-DAN-
DLC 3 INSAE-GCONB-DCCT 3 UNB-FASJEP-ENA 3 JORB 1.-